

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 95 (1950)  
**Heft:** 3

**Artikel:** Tâches et organisation du S.C.F.  
**Autor:** Bridel, D.  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-342469>

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 14.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Tâches et organisation du S.C.F.

---

Né durant le service actif en vertu de l'ordonnance du Conseil fédéral du 3 avril 1939 et d'un ordre du Général du 16 février 1940, le Service complémentaire féminin a été intégré définitivement à l'armée par l'ordonnance du Conseil fédéral du 12 novembre 1948, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1949. Après un an d'existence, le S.C.F. réorganisé est encore trop peu connu, même dans les milieux militaires. Il paraît donc indispensable d'attirer l'attention sur les principes de la nouvelle organisation et sur les tâches qui sont confiées aux femmes dans l'armée.

Au cours de la dernière guerre, les armées de la plupart des pays firent appel à la collaboration des femmes et n'eurent pas lieu de s'en plaindre. Partout, on a constaté que certains travaux étaient accomplis tout aussi bien, si ce n'est mieux, par des femmes que par des hommes et que, par exemple, on pouvait utilement affecter à d'autres tâches les soldats employés dans les bureaux des états-majors, dans les centraux téléphoniques, etc. La Suisse fit pareille expérience, et il convient de rappeler que, sans les S.C.F., le soldat suisse eût dû faire 3 millions et demi de jours de service de plus durant le service actif. Les hostilités terminées, il a donc paru indiqué d'organiser de façon durable le S.C.F., cela d'autant plus que la guerre moderne totale impose à toute armée des tâches accrues. Il fallait prévoir une organisation qui, adaptée le plus possible aux besoins de l'armée, n'entraînât pas des dépenses trop considérables ni n'exigeât de la femme suisse, en temps de paix, plus que ce qui peut être réclamé sans crainte de désorganiser la vie sociale.

---

Voici les principes auxquels on s'est arrêté :

L'enrôlement dans le S.C.F. demeure volontaire et s'étend aux Suisseuses de 20 à 40 ans. Elles sont libérées d'office du service à 60 ans révolus et en cas de perte de la nationalité suisse. A la suite d'une décision de la commission de visite sanitaire, la femme peut demander sa libération lors de son mariage, en cas de maternité, après l'accomplissement de 90 jours de service dans les cours de répétition, ou pour d'autres raisons pertinentes. Les femmes qui, par leur conduite, discréditent l'institution du S.C.F. peuvent être exclues. Une fois recrutée par la S.C.F. chef de service compétente, la nouvelle S.C.F. doit accomplir un cours d'introduction dont la durée varie selon la catégorie à laquelle elle a été attribuée, mais qui est de 20 jours au maximum. Incorporée ensuite dans une unité, la S.C.F. fait avec celle-ci ses cours de répétition qui sont de 10 jours au plus par an (et peuvent comprendre plusieurs périodes de service distinctes).

Si elle se révèle apte à exercer une fonction, la S.C.F. est instruite, comme chef de groupe, dans un cours de cadres I de 10 jours ; comme chef de cuisine, dans un cours de 20 jours ; comme comptable, dans un cours de 34 jours. Les chefs de groupe doivent accomplir comme telles un cours d'introduction ; les chefs de cuisine font, dans cette fonction, 20 jours de service au plus dans un cours d'introduction ou dans un autre cours. Quant aux comptables, elles doivent exercer leurs fonctions pendant au moins deux périodes de solde, d'une durée totale de 18 jours au minimum, dans un cours d'introduction ou dans un autre cours. Après avoir accompli un cours d'introduction en qualité de chef de groupe et un cours d'introduction ou un cours de cadres I en qualité d'intendante, les chefs de groupe peuvent être nommées intendantes. Les fonctions de chef de groupe, chef de cuisine, comptable et intendante sont des fonctions de sous-officier. Ont des fonctions d'officier, les chefs de service et les chefs de colonne formées dans les cours de cadres II de 20 jours, et devant

faire comme telles du service pendant 20 jours au plus dans des cours d'introduction ou de cadres. Les chefs de service ont le soin des femmes de la formation ; quant aux chefs de colonne, elles ont qualité de commandant de la colonne ; les unes et les autres, lorsqu'elles sont âgées de 50 ans révolus, sont versées dans la réserve ou incorporées dans un organisme local du service territorial. Ce sont les commandants des formations ou ceux des cours d'introduction ou de cadres qui présentent les propositions d'appel aux cours de cadres ; l'office du S.C.F. — qui a, à sa tête, la femme chef du S.C.F. et dirige et administre ce service — décide de la convocation après avoir entendu le commandant de la formation.

Comme on le sait, durant le service actif, les S.C.F. recevaient, pour tout « uniforme » un fourreau gris-vert. Sur ce point-là, un progrès considérable a été réalisé. En effet, la Confédération livre désormais à toutes les S.C.F. lors du cours d'introduction un uniforme gris-bleu, pratique et seyant (les fourreaux ne constituant plus que la tenue de travail), une paire de chaussures montantes et un équipement personnel comprenant un sac de montagne, une gamelle, un sac à pain, une gourde, un couvert, un couteau et un sachet de propreté. Une sacoche est, en outre, remise aux cadres. Les chefs de colonne et les chefs de service ont droit à un seconde uniforme.

Des dispositions spéciales s'appliquent aux femmes qui ont fait du service actif : tout d'abord, le total des jours de service à faire par les femmes dans les cours de répétition est diminué du service actif accompli, à raison d'un jour de cours pour quatre jours de service actif ; d'autre part, les libérations pour raison d'âge et les transferts auront lieu pour la première fois le 31 décembre 1950. Quant aux femmes qui ont fait au moins 150 jours de service actif, elles peuvent, sur demande, être maintenues dans la réserve même si elles ont dépassé la limite d'âge. Afin qu'on puisse disposer pour la période transitoire du minimum indispensable de cadres supérieurs, un cours de cadres II spécial de 6 jours a été organisé

en 1949 pour les anciennes inspectrices, chefs de colonne, directrices de recrutement, etc.

Quelles sont les catégories de services complémentaires aux-  
quelles il est possible d'attribuer les femmes recrutées et quel-  
les sont les tâches qui sont confiées aux S.C.F. de ces caté-  
gories ?

*Service de la défense contre avions.* On n'attribue à cette  
catégorie que des femmes à réactions rapides et ayant moins de  
30 ans révolus. Le S.R.S.A. a renoncé à employer les S.C.F.  
dans les postes d'observation comme il l'a fait durant le der-  
nier service actif. En revanche, il a besoin de nombreuses  
S.C.F. pour les centrales d'exploitation de renseignements.

*Service administratif.* Les tableaux d'effectifs prévoient un  
nombre assez élevé de S.C.F. pour les chancelleries des états-  
majors, comme secrétaires, comptables, etc.

*Service des transmissions.* C'est un des services pour les-  
quels il est le plus urgent à l'heure actuelle de recruter des  
femmes. Celles-ci sont affectées aux centraux téléphoniques,  
au service du chiffre et au service des pigeons-voyageurs, qui  
convient particulièrement bien aux femmes. Il est prévu égale-  
ment d'employer des femmes dans le service de la radio ; lors-  
que les effectifs seront suffisants, des détachements radio S.C.F.  
seront formés.

*Service des automobiles.* Les anciennes colonnes de con-  
ductrices de la Croix-Rouge sont devenues les S.C.F. colonnes  
sanitaires, seules formations de femmes à l'heure actuelle ;  
au nombre de 24, elles ont pour tâche d'assurer le transport  
des blessés jusqu'aux E.S.M. ; c'est dire leur importance et  
combien il est indispensable que leurs effectifs soient complets.  
Pour pouvoir être attribuée à cette catégorie, la femme doit  
être en possession d'un permis de conduire cantonal valable.

*Service de la poste de campagne.* Ce service a besoin de  
femmes ayant suivi une école secondaire, sachant, outre leur  
langue maternelle, une deuxième langue nationale, et la dactylo-  
graphie.

*Service d'assistance.* On saisit facilement combien il est nécessaire, pour le service territorial en particulier, de disposer de ménagères, d'assistantes sociales, de gouvernantes de maison, de nurses, etc. pouvant travailler dans les E.S.M., dans les camps, dans les maisons du soldat, dans le service intérieur.

Des femmes peuvent également être attribuées au service des magasins, au service de publicité, au service vétérinaire, au service chimique, au service de l'équipement et de l'habillement, au service de cuisine.

On constatera que l'énumération ci-dessus ne comprend pas le service sanitaire ; c'est que la tâche de soigner les malades est désormais confiée à l'aide sanitaire de la Croix-Rouge à laquelle peuvent s'annoncer les femmes qui désirent être rattachées à ce service. Relevons que toute S.C.F., à quelque catégorie qu'elle appartienne, est instruite à donner les premiers soins aux blessés afin de pouvoir prêter assistance en cas de besoin aux soldats, à des camarades, et à la population civile.

Le S.C.F. est conçu pour le temps de paix comme une organisation de base qui devrait grouper, ces prochaines années, environ 6000 S.C.F. Cela implique que 500 femmes doivent être recrutées chaque année. Ce chiffre semble modeste au premier abord ; mais le recrutement se heurte à plusieurs difficultés dont nous ne croyons pas exagéré de dire que l'une des plus importantes est le manque d'intérêt et de compréhension manifesté par les hommes à l'égard du S.C.F. Lorsque les officiers, les sous-officiers et les soldats de notre armée seront persuadés de l'utilité de la collaboration des femmes à l'armée, lorsque, dans la vie civile, ils accepteront de se passer de leurs employées pendant le temps de leur cours d'introduction, de leurs cours de répétition et de leur service d'avancement, lorsque, conscients de la nécessité d'une préparation en temps de paix aux tâches imposées par la guerre, ils engageront les femmes de leur entourage à s'annoncer pour faire partie du S.C.F., un beaucoup plus grand nombre de femmes,

sans aucun doute, seront prêtes à se mettre à la disposition du pays, de l'armée. Toutes celles qui, en 1949, ont été recrutées et ont fait un cours d'introduction sont reparties de la caserne de Kreuzlingen pleines d'enthousiasme ; il en sera certainement de même de celles qui, demain, feront, à leur tour, l'expérience de la vie militaire. Aussi, nous permettons-nous d'espérer que les officiers, sous-officiers et soldats favoriseront la propagande faite en faveur du S.C.F. et en feront eux-mêmes. On trouvera auprès de chaque chef de section des formules d'inscription auxquelles sont jointes des feuilles contenant tous les renseignements nécessaires. Les S.C.F. - chefs de service incorporées aux états-majors des arrondissements territoriaux et des zones territoriales sont d'ailleurs toujours à la disposition de ceux qui désireraient des indications plus détaillées.

S.C.F. Chef de Serv. D. BRIDEL.